

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Ville de Vienne : aménagement de la rue Teste du Bailler – convention de maîtrise d'ouvrage unique

Rapporteur : Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Des travaux ont été engagés sur la rue marchande par l'intermédiaire d'un groupement de commande avec la ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour le réaménagement de cette rue commerçante. La répartition financière s'est faite en fonction des compétences de chaque collectivité.

Initialement, les travaux de la rue Teste du Bailler étaient prévus dans le cadre de cette opération mais ils n'ont pas pu se réaliser suite au problème sur un bâtiment situé au 26 rue Teste du Bailler, qui a nécessité entre autre la mise en place d'un arrêté de péril.

Ce bâtiment a été conforté et il est désormais possible de débiter les travaux. Le marché initial ayant été clôturé, il convient donc de relancer une consultation pour ces aménagements.

Ainsi, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération, à titre exceptionnel et au regard des délais d'exécution des travaux (avant fin août 2019), délègue sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Vienne.

Il est par conséquent proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de préciser les obligations des parties. Il est précisé qu'à l'issue des travaux, la Ville de Vienne procédera à la remise des ouvrages à Vienne Condrieu Agglomération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 160 000 € HT, réparti comme suit :

- Vienne Condrieu Agglomération : 53 333.33 € HT
- Ville de Vienne : 106 666.67 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Teste du Bailler à Vienne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Voirie, opération 184, fonction 822, antenne 4300.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

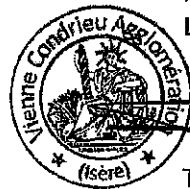
Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 28 MARS 2019 et a été publiée le 28 MARS 2019



Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat